

MINISTERE DE LA SANTE
=====

SECRETARIAT GENERAL

BURKINA FASO
=====

Unité – Progrès – Justice



Arrêté n°2017-38/CAB/MS
portant mise en place d'un comité technique de réalisation de l'étude de sûreté et de sécurité radiologiques des installations de médecine nucléaire du futur centre de cancérologie de Ouagadougou

LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu la Constitution ; ✓
- Vu le Décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ; ✓
- Vu le Décret n°2017-075/PRES/PM du 20 février 2017 portant remaniement du gouvernement ; ✓
- Vu Décret n°2013-926/PRES/PM/MS du 10 octobre 2013 portant organisation du Ministère de la Santé ; ✓
- Vu le Décret n°2007-775/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007 portant réglementation générale des projets ou programmes de développement exécutés au Burkina Faso ; ✓
- Vu le Décret n°2007-776/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007 portant organisation et fonctionnement des projets ou programmes de développement de catégorie A ; ✓
- Vu l'Arrêté conjoint n°2013-1031/MS/MEF du 19 septembre 2013 portant création, classification, objectifs et administration du projet de construction et d'équipement d'un centre cancérologie à Ouagadougou. ✓
- Vu l'Arrêté n°2013-1093/MS/CAB du 11 novembre 2013 portant création d'un comité de pilotage du projet de construction et d'équipement d'un centre cancérologie à Ouagadougou. ✓

A R R E T E

Article 1 : Il est mis en place un comité technique de réalisation de l'étude de sûreté et de sécurité radiologiques des installations de médecine nucléaire du futur centre de cancérologie de Ouagadougou. —

Article 2 : Le comité de réalisation de l'étude de sûreté et de sécurité radiologiques des installations de médecine nucléaire du futur centre de cancérologie de Ouagadougou est composé ainsi qu'il suit : —

- **Superviseur :** Dr Robert Lucien Jean-Claude KARGOUGOU, Secrétaire Général du Ministère de la Santé ; —
- **Président :** Pr TAPSOBA Théophile Lincoln, médecin nucléaire au Centre Hospitalier Universitaire Yalgado Ouédraogo de Ouagadougou ; —
- **Rapporteur :** M. BAMBARA Telado Luc, Physicien médical au Centre Hospitalier Universitaire Yalgado Ouédraogo de Ouagadougou ; —
- **Membres :**
 - M. BAMOGO P. Benjamin, Coordonnateur du projet de construction et d'équipement du centre de cancérologie de Ouagadougou ; —
 - Dr OUATTARA T. Florence, médecin nucléaire au Centre Hospitalier Universitaire Yalgado Ouédraogo de Ouagadougou ; —
 - Dr GANSORE Victor, radiopharmacien au Centre Hospitalier Universitaire Yalgado Ouédraogo de Ouagadougou ; —
 - Dr DAO Abou, radiothérapeute au Centre Hospitalier Universitaire Yalgado Ouédraogo de Ouagadougou ; —
 - Mme OUEDRAOGO Secondine, technicienne en électroradiologie au Centre Hospitalier Universitaire Yalgado Ouédraogo de Ouagadougou ; —
 - Mme OUIYA Irène, Infirmière brevetée au Centre Hospitalier Universitaire Yalgado Ouédraogo de Ouagadougou ; —
 - M. YAMEOGO Zakaria, Chef de Division des Inspections de l'Autorité nationale de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire. —

Article 3 : Le comité de réalisation de l'étude de sûreté et de sécurité radiologiques des installations de médecine nucléaire du futur centre de cancérologie de Ouagadougou est chargé de fournir le contenu des dispositions de radioprotection et de sûreté/sécurité radiologiques à mettre en œuvre en vue de respecter la réglementation en matière d'autorisation de construire et de mettre en service les installations de médecine nucléaire du futur centre de cancérologie de Ouagadougou. De façon spécifique, il s'agira de :

- valider les schémas d'aménagement des installations de médecine nucléaire; —
- estimer les doses pour les salles de médecine nucléaire; —
- estimer le blindage des murs extérieurs et intérieurs; —
- établir les exigences pour les barrières de protection; —
- déterminer les épaisseurs de plomb pour les Labo chaud et les salles d'injection et les locaux déchets; —
- définir les exigences pour l'établissement du programme de radioprotection; —
- établir les exigences relatives aux systèmes de sûreté, d'Assurance Qualité et d'audit interne; —
- établir les exigences relatives aux systèmes de stockage et de sécurité des sources radioactives; —
- établir les exigences relatives aux prescriptions pour le traitement des déchets liquides et solides; —
- établir les exigences relatives aux prescriptions d'ordre électrique, à la ventilation, à la climatisation et à l'alimentation en eau des salles de labo chaud et d'injection —

Article 4 : Le comité de réalisation de l'étude de sûreté et de sécurité radiologiques des installations de médecine nucléaire du futur centre de cancérologie de Ouagadougou peut faire appel à toute personne ressource pour l'accomplissement de ses attributions. —

Article 5 : Les personnes ressources de l'étude de sûreté et de sécurité radiologiques des installations de médecine nucléaire du futur centre de cancérologie de Ouagadougou sont pris en charge conformément au décret n°2012-720/PRES/PM/MEF portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques au Burkina Faso. —

Article 6 : Le comité de réalisation de l'étude de sûreté et de sécurité radiologiques des installations de médecine nucléaire du futur centre de cancérologie de Ouagadougou organise ses travaux sous forme de réunions et d'ateliers.

Article 7 : Les travaux du comité de réalisation de l'étude de sûreté et de sécurité radiologiques des installations de médecine nucléaire du futur centre de cancérologie de Ouagadougou sont prévus pour une durée de 15 jours maximum.

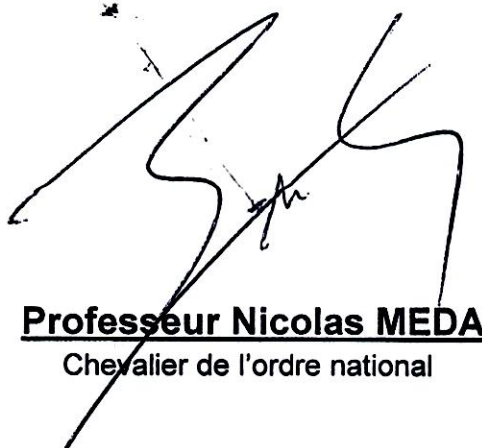
Article 8 : Le fonctionnement du comité de réalisation de l'étude de sûreté et de sécurité radiologiques des installations de médecine nucléaire du futur centre de cancérologie de Ouagadougou est assuré par le budget de l'Etat conformément aux textes en vigueur.

Article 9 : Le Secrétaire général du Ministère de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

OUAGADOUGOU, le 10 AVR 2017

Ampliations :

- CAB/MS
- SG/MS
- ITSS
- DGESS
- DAF
- DSITS
- CHU YO
- Intéressés
- Archives/chrono.



Professeur Nicolas MEDA
Chevalier de l'ordre national